

L'an deux mille vingt-quatre et le **21 JUIN à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Aurélien BERRY donne pouvoir à Franck RAMPON
Stéphane CANTE donne pouvoir à Dominique VIOT.
Pierre BAILLY-BECHET, Gaëlle LABALME, Roger RIBOLLET

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elise AUCLAIR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Demande subvention DETR pour la réfection de la salle des fêtes
- Demande de fond de concours pour borne de recharge électrique
- Tarifs cantine garderie pour 2024-2025
- Annulation des délibérations pour les reprises des voiries et réseaux des lotissements

Délibérations :

N° 20 : Demande de subvention DETR-DSIL pour la réfection de la salle des fêtes et salle de réunion

M. le Maire rappelle le projet de réfection de la salle des fêtes et de la salle de réunion.

Cet aménagement est éligible à une subvention de l'état au titre de la DETR ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Etat	40 %	6 000 € HT
Auto-financement	60 %	9 000 € HT
Total		15 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération de réfection de la salle des fêtes et de la salle de réunion,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention DETR ou DSIL,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 21 – Demande de fond de concours pour borne de recharge électrique

OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au

mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

Avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les**

communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune.

- **-S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à cette délibération.**

N°22 - Tarifs cantine garderie pour l'année scolaire 2024-2025

M. le Maire rappelle les tarifs actuels et la réglementation de la cantine scolaire.

- Prix du repas enfant : 4,70 € (4,30 € en 2022-2023)
- Prix du repas adulte : 5,50 € (5 € en 2022-2023)
- Panier (repas apporté par la famille) : 2,80 € (2,50 € en 2022-2023)

M. le Maire indique que l'état propose une aide aux communes aux conditions suivantes :

- avoir un tarif social avec 3 tranches de Quotient Familial
- avoir une tranche à 1 € le repas pour les QF inférieur ou égal à 1 000 €.

L'aide de l'état est de 3 € par repas + 1 € si la commune adhère à macantine.fr.

M. le Maire indique également que le CCAS de Garnerans prévoit une aide de 0,50 € par repas pour les QF entre 1000 et 1500. L'aide totale du CCAS sera plafonnée à 1 500 € par an.

M. le maire indique que RPC propose un tarif de 3.245 € TTC pour 2024-2025 contre 3,121 € actuellement soit une hausse de 0,124 € soit 3,97%.

M. le maire rappelle que les charges de personnel ont augmenté avec le renfort d'une personne pour surveiller la cantine et une revalorisation des rémunérations faite et à prévoir avec la révision du RIFSEEP.

Il est proposé d'adopter les tarifs de cantine suivant :

- 1 € le repas enfant pour les QF <= 1000
- 4,50 € le repas enfant pour les QF > 1000 et <=1500
- 5,00 € le repas enfant pour les QF > 1500

Sous réserve de l'obtention des aides de l'état.

- 5,70 le repas adulte
- 3 € le panier, repas apporté par l'enfant

M. le Maire indique que la convention avec l'AJC ne sera pas renouvelée à la rentrée de septembre 2024. L'AJC souhaite augmenter ses coûts en facturant des frais de structure et de transport. Le bilan prévisionnel de l'AJC entraîne un coût global, malgré les aides de la CAF, supérieur au coût d'une garderie gérée par la commune seule.

L'arrêt du fonctionnement en accueil périscolaire permet de ne pas faire de tarif en fonction du QF.

Il donne de la souplesse en termes d'encadrement et simplifie la gestion administrative.

Il sera proposé de remplacer les ressources de l'AJC par l'embauche 2 heures par jour d'une deuxième personne en complément de la titulaire du poste actuel.

Le tarif actuel de l'accueil périscolaire est

- QF entre 0 et 660 : 0,95 € la demi-heure
- QF entre 661 et 1000 : 1,05 € la demi-heure
- QF supérieur à 1000 : 1,15 € la demi-heure
- Périscolaire soir après 18h30 : 2,20 € la demi-heure quel que soit le QF

Il est proposé d'adapter pour la rentrée 2024 le tarif suivant :

- 1,15 € la demi-heure quel que soit le QF
- Périscolaire soir après 18h30 : 2,20 € la demi-heure quel que soit le QF

Après avoir délibéré, à la majorité des votants (1 vote contre de Karine Mommessin), le conseil municipal :

- **Approuve les tarifs cantine et garderie proposés ci-dessus.**
- **Décide de ne pas renouveler la convention avec l'AJC pour l'Accueil Périscolaire**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N°23 - Annulation des délibérations pour les reprises des voiries et réseaux des lotissements

M. le Maire rappelle les délibérations prises pour prévoir les reprises de voiries, réseaux et espaces verts des lotissements :

Délibération 2018-21 : Rétrocession Clos St Cyprien

Délibération 2018-24 : Reprise des voiries et espaces verts Lotissement « Clos du Cèdre ».

M. Franck RAMPON directement concerné ne prend pas part aux débats.

Considérant que l'autorisation de vente des lots du lotissement « Clos St Cyprien » date de juillet 2014 et est antérieure à la délibération 2018-21.

Considérant que les rétrocessions n'ont toujours pas eu lieu.

Considérant qu'aucun lotissement antérieur n'a fait l'objet de rétrocession.

Il est proposé d'annuler les délibérations 2018-21 et 2018-24.

Après avoir délibéré, à la majorité des votants (vote contre d'Elise Auclair, abstention d'Evelyne Monfray et Franck Rampon), le conseil municipal :

- **Annule la délibération 2018-21.**
- **Annule la délibération 2018-24.**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération et à informer les aménageurs**

Rapport des commissions

Social

Une réunion de CCAS aura lieu lundi 24 juin, la dernière n'ayant pas le quorum pour délibérer valablement.

Communication / services aux habitants

La matinée nettoyage des chemins du dimanche 23 juin est encore annulée à cause de la météo.

Une page FaceBook « je cherche / je donne » a été créée pour faciliter les dons entre habitants de Garnerans.

Les prochains résultats d'élections seront mis sur Panneau-Pocket.

Urbanisme

RAS

Bâtiments communaux

RAS

Finances

RAS

Questions / informations diverses

Aucune

La séance est levée à 21h45.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 26 juillet à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Elise AUCLAIR

Le maire,

Dominique VIOT